

*[Text]*

We have prepared a brief and hope that the members of the committee have had an opportunity to study our comments and recommendations. It contains a detailed examination of all the measures with which we have concerns and it makes recommendations for improvements. With your permission, Mr. Chairman, I might take a few minutes to summarize what we feel are the most important points.

Let me state at the outset that we admire the government's objectives in the tax reform initiative. However, while we believe in and support the goals and objectives of the white paper, we cannot agree with some of the specific measures being proposed.

The trust industry is vitally interested in any changes to the Canadian tax system that would have a negative impact on Canadian capital markets. We are very concerned that without modification the combined effect of a number of the proposals provides a disincentive to investment and capital formation in Canada. The tax system must maintain sufficient incentives to encourage risk-taking by both individuals and corporations in the Canadian marketplace.

We are also very concerned about the aggregate impact of tax reform upon the trust industry itself. The measures affecting loan-loss reserves, preferred shares and the multi-stage sales tax have a profound effect on the cash flows and liquidity of many trust companies. We estimate that the effect of these proposals on a typical trust company will produce an effective tax rate in excess of 50 per cent. In our view, the tax reform measures, when taken together, are not only excessive and detrimental to the healthy competition necessary for the Canadian financial system, but also inconsistent with the government's fiscal sector policy.

A further concern, Mr. Chairman, is that the government has not gone nearly far enough in reducing income tax rates. In order to maintain Canada's competitiveness with our major trading partner, the United States, additional rate reductions would be required.

This concern is compounded by rather dramatic increases in the effective rates of taxation applicable to investment income. Of particular note are the changes proposed for the capital gains tax; changes which will affect many thousands of our clients. We do not believe that it is equitable to alter capital gains tax rates without any provision for "grandfathering" gains which have accrued prior to tax reform. When the capital gains tax was first introduced, the valuation-day provision gave such protection. At the very least, similar protection should be included in the current proposal.

More fundamentally, we also argue that the rate at which capital gains are taxed should not be increased without giving full consideration to the inflationary component of such gains. Specifically, if the inclusion rate is increased above the current 50 per cent level, then there should be full indexation of the

*[Traduction]*

Nous avons préparé un mémoire et espérons que les membres du Comité ont eu l'occasion d'étudier nos commentaires et recommandations. Nous y expliquons en détail chacune de nos préoccupations et formulons des recommandations pour améliorer certaines mesures. Avec votre permission, monsieur le président, je voudrais prendre quelques minutes pour résumer les points que nous jugeons les plus importants.

Je voudrais d'abord indiquer que nous admirons les objectifs que cherche à atteindre le gouvernement par la réforme fiscale. Bien que nous appuyons les buts et les objectifs du Livre blanc, nous ne sommes toutefois pas d'accord avec certaines des mesures précises qu'il contient.

L'industrie de la fiducie est vitalemment préoccupée par tout changement au régime fiscal canadien qui risque d'avoir une conséquence néfaste sur les marchés financiers du Canada. Nous craignons énormément que si elles ne sont pas modifiées, un bon nombre de propositions décourageront à la fois l'investissement et la formation de capital au Canada. Le régime fiscal doit contenir suffisamment de mesures incitant les particuliers et les sociétés à prendre des risques sur le marché canadien.

Nous sommes également très inquiets de l'incidence de la réforme fiscale sur l'industrie de la fiducie elle-même. Les mesures touchant les provisions pour pertes sur prêts, les actions privilégiées et la taxe de vente multi-stades ont un profond effet sur les mouvements de trésorerie et les liquidités de nombreuses sociétés de fiducie. Selon nous, ces propositions vont assujettir une société de fiducie type à un taux réel d'imposition supérieur à 50 p. 100. Les mesures proposées dans le Livre blanc, dans leur ensemble, non seulement sont-elles excessives, mais elles porteront atteinte à la saine concurrence nécessaire dans le système financier canadien et elles sont incompatibles avec la politique gouvernementale concernant le secteur financier.

Nous sommes également préoccupés par le fait, monsieur le président, que le gouvernement n'a pas suffisamment réduit les taux d'imposition sur le revenu. Afin de maintenir la position concurrentielle du Canada vis-à-vis de notre principal partenaire commercial, les États-Unis, il faudrait réduire davantage les taux.

À cela s'ajoute une hausse assez radicale du taux d'imposition s'appliquant aux revenus de placement. Je voudrais mentionner plus particulièrement les changements proposés à l'impôt sur les gains en capital, changements qui influenceront sur plusieurs milliers de nos clients. Selon nous, il n'est pas équitable de modifier les taux d'imposition appliqués aux gains en capital sans adopter une disposition relative aux droits acquis visant les gains accumulés avant la réforme fiscale. Lorsque l'on a décidé d'assujettir les gains en capital à l'impôt, on a adopté une disposition du jour de l'évaluation qui accordait ce genre de protection. La proposition actuelle devrait tout au moins inclure une disposition semblable.

Nous sommes surtout d'avis que le taux d'imposition des gains en capital ne devrait pas être haussé sans que l'on tienne pleinement compte de l'inflation au titre de ces gains. Plus précisément, si la proportion des gains en capital à inclure dans le revenu est portée à un niveau supérieur à 50 p. 100, il y aurait